

## D - Tableau de Garanties

### 1- Régime de base conventionnel

NATURE DES ACTES	REMBOURSEMENTS incluant les remboursements de la Sécurité sociale
<b>SOINS COURANTS</b>	
<b>HONORAIRES MEDICAUX</b>	
<b>Consultations et visites de médecins généralistes :</b>	
Médecins adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée (y.c. téléconsultation remboursée par la SS)	100% de la BR
Consultations et visites - Médecins non adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée (y.c. téléconsultation remboursée par la SS)	100% de la BR
<b>Consultations et visites de médecins spécialistes :</b>	
Médecins adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée (y.c. téléconsultation remboursée par la SS)	250% de la BR
Médecins non adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée (y.c. téléconsultation remboursée par la SS)	200% de la BR
<b>Actes de chirurgie, d'anesthésie, d'obstétrique et actes techniques médicaux</b> (ex : extraction d'un grain de beauté)	
Médecins adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100% de la BR
Médecins non adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100% de la BR
<b>HONORAIRES PARAMEDICAUX</b>	
Auxiliaires médicaux (infirmiers, kinésithérapeutes, ...)	100% de la BR
<b>AUTRES HONORAIRES</b>	
Séances d'accompagnement psychologique réalisées par des psychologues, remboursées par la Sécurité sociale	100% de la BR

<b>ACTES D'IMAGERIE (radiologie, échographie ...)</b>	
Praticiens adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	150% de la BR
Praticiens non adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	130% de la BR
<b>ANALYSES ET EXAMENS DE LABORATOIRE</b>	
Analyses et examens de laboratoire	100% de la BR
<b>MEDICAMENTS</b>	
Médicaments remboursés par la SS	100% de la BR
<b>MATERIEL MEDICAL inscrit à la Liste des Produits de Prestations (LPP)</b>	
Matériel médical remboursé par la SS (hors aide auditive et prothèse dentaire) - attelles, lits médicaux, accessoires...	100% de la BR
<b>HOSPITALISATION</b>	
<b>HONORAIRES</b>	
Honoraires - Praticiens adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	250% de la BR
Honoraires - Praticiens non adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	200% de la BR
<b>FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER</b>	Prise en charge intégrale
<b>FRAIS DE SEJOUR</b>	200% de la BR
<b>AUTRES PRESTATIONS</b>	
<b>Chambre particulière par jour (y compris maternité dans la limite de 5 jours)</b>	2% du PMSS
<b>Frais d'accompagnant par jour, moins de 16 ans</b>	1% du PMSS
<b>FORFAIT ACTES LOURDS ET FORFAIT PATIENT URGENCES</b>	Prise en charge intégrale
<b>DENTAIRE</b>	
<b>SOINS</b>	
<b>Soins dentaires (ex : suivi, traitement de carie, détartrage, ...)</b>	100% de la BR
<b>SOINS ET PROTHESES "100 % SANTE"</b>	
<b>Soins et prothèses "100 % Santé" (*)</b>	Prise en charge intégrale dans la limite des honoraires limites de facturation
<b>AUTRES ACTES DENTAIRE NON REMBOURSES PAR LA SECURITE SOCIALE</b>	
<b>Implantologie (pilier + implant) / limité à 3 implants / bénéficiaire / an</b>	10% du PMSS
<b>PROTHESES</b>	
<b>Actes prothétiques remboursés par la SS à honoraires maîtrisés</b>	300% de la BR
<b>Actes prothétiques remboursés par la SS à honoraires libres</b>	300% de la BR
<b>ORTHODONTIE</b>	
<b>Orthodontie remboursée par la SS / semestre / bénéficiaire</b>	300% de la BR

<b>OPTIQUE</b>	<b>Limité à 1 équipement (1 monture + 2 verres) tous les 2 ans à partir de 16 ans. Pour les moins de 16 ans et les renouvellements anticipés, se référer aux dispositions contractuelles.</b>
<b>EQUIPEMENT "100 % SANTE" (*)</b>	
<b>Monture + 2 verres de tous types (Classe A)</b>	Prise en charge intégrale dans la limite des prix limites de vente
<b>EQUIPEMENT OPTIQUE - PRIX LIBRES (CLASSE B)</b>	
<b>Monture</b>	100 €
<b>Grille optique</b>	Hors monture
Verre simple	125 € par verre
Verre complexe	250 € par verre
Verre hyper complexe	350 € par verre
<b>PRESTATION D'ADAPTATION</b>	
<b>Renouvellement d'une ordonnance pour des verres de classe A, par l'opticien, après réalisation d'un examen de vue</b>	Prise en charge intégrale dans la limite des prix limites de vente
<b>Renouvellement d'une ordonnance pour des verres de classe B, par l'opticien, après réalisation d'un examen de vue</b>	Prise en charge intégrale dans la limite des prix limites de vente
<b>LENTILLES</b>	
<b>Lentilles correctrices remboursées ou non par la SS (y compris jetables)</b>	300 € par an et par bénéficiaire <sup>1</sup>
<b>CHIRURGIE RÉFRACTIVE non remboursée par la Sécurité sociale</b>	750 € par an / par bénéficiaire / par œil
<b>AIDE AUDITIVE</b>	<b>Limité à 1 aide auditive tous les 4 ans pour chaque oreille</b>
<b>EQUIPEMENT "100 % SANTE" (*)</b>	
<b>Aide auditive remboursée par la SS (Classe I)</b>	Prise en charge intégrale dans la limite des prix limites de vente
<b>AIDE AUDITIVE - PRIX LIBRES (CLASSE II)</b>	La prise en charge est limitée à 1700 € par aide auditive, y compris remboursement SS
<b>Aide auditive remboursée par la SS</b>	300% de la BR par appareil
<b>ACCESSOIRES REMBOURSES PAR LA SS</b>	
<b>Petits accessoires auditifs (piles, ...)</b>	100% de la BR
<b>PREVENTION ET MEDECINE DOUCE</b>	
<b>Forfait médecines douces non remboursées par la Sécurité sociale (Acupuncture, Chiropractie, Diététique, Etiopathie, Hypnose, Ostéopathie, Sophrologie)</b>	40 € x 3 séances par an par bénéficiaire
Forfait : vaccins prescrits, podologie, produits dermatologiques prescrits et non remboursés par la SS	100 € par an par bénéficiaire
Pilule contraceptive prescrite et non remboursée par la SS	50 € par an par bénéficiaire
Sevrage tabagique	80 € par an par bénéficiaire
<b>DIVERS</b>	

<b>NAISSANCE - ADOPTION</b>	
Forfait maternité - adoption	10% du PMSS
<b>PSYCHOLOGIE ET PSYCHOMOTRICITE</b>	40 € x 3 séances par an par bénéficiaire
<b>FRAIS DE TRANSPORT remboursés par la SS</b>	100% de la BR
<b>ASSISTANCE</b>	Incluse

1. Pour les lentilles remboursées par la Sécurité sociale, en cas de consommation totale du forfait, le ticket modérateur continuera d'être pris en charge.

\* : Tels que définis règlementairement / **Dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée** : Contrats mis en place entre l'Assurance maladie et les syndicats de médecins dans lesquels les médecins adhérents s'engagent notamment à limiter leurs dépassements d'honoraires : OPTAM (option pratique tarifaire maîtrisée) ou OPTAM-CO (option pratique tarifaire maîtrisée chirurgie et obstétrique) / **SS** : Sécurité sociale / **PMSS** : Plafond Mensuel de la Sécurité sociale en vigueur au 1er janvier de l'exercice au cours duquel s'est produit l'évènement / **BR** : Base de remboursement de la Sécurité sociale / **TM** : Ticket modérateur / **Optique et paniers de soins 100 % Santé avec prise en charge intégrale** : Les remboursements incluent la prise en charge de la SS / **Honoraires limites de facturation** : Dans l'attente de leur mise en œuvre, la prise en charge des actes se fait à hauteur de la garantie des actes prothétiques du panier à honoraires libres / **Périodes de renouvellement pour l'optique et pour l'aide auditive** : Ces périodes sont fixes et commencent à courir à compter de la date de facturation de l'équipement.

En complément des présentes garanties, les entreprises devront faire bénéficier à leurs salariés de la mise en place :

- d'une garantie assistance, incluant notamment un volet hospitalisation, et un volet aide aux aidants,
- de prestations de téléconsultation, accessible 24h/24 et 7j/7,
- d'un second avis médical pour les problèmes de santé les plus lourds.

## 2-Régime sur complémentaire à adhésion obligatoire ou facultative

En complément du régime de base conventionnel, il est mis à la disposition des entreprises et des salariés un régime surcomplémentaire qui devra être souscrit par l'Employeur soit à titre obligatoire, soit par défaut à titre facultatif dans la mesure où les partenaires sociaux sont sensibles à la possibilité pour le salarié d'améliorer sa couverture s'il le souhaite.

<b>NATURE DES ACTES</b>	<b>REMBOURSEMENTS en complément du régime conventionnel de base</b>
<b>SOINS COURANTS</b>	
<b>HONORAIRES MEDICAUX</b>	
<b>Consultations et visites de médecins spécialistes :</b>	
Médecins adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée (y.c. téléconsultation remboursée par la SS)	+ 100% de la BR
<b>ACTES D'IMAGERIE (radiologie, échographie ...)</b>	
Praticiens adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	+ 100% de la BR

Praticiens non adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	+ 70% de la BR
<b>HOSPITALISATION</b>	
<b>HONORAIRES</b>	
Honoraires - Praticiens adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	+ 100% de la BR
<b>AUTRES PRESTATIONS</b>	
<b>Chambre particulière par jour (y compris maternité dans la limite de 5 jours)</b>	+ 1% du PMSS
<b>Frais d'accompagnant par jour, moins de 16 ans</b>	+ 0,5% du PMSS
<b>DENTAIRE</b>	
<b>AUTRES ACTES DENTAIRES NON REMBOURSES PAR LA SECURITE SOCIALE</b>	
<b>Implantologie (pilier + implant) / limité à 3 implants / bénéficiaire / an</b>	+ 5% du PMSS
<b>PROTHESES</b>	
<b>Actes prothétiques remboursés par la SS à honoraires maîtrisés</b>	+ 150% de la BR
<b>Actes prothétiques remboursés par la SS à honoraires libres</b>	+ 150% de la BR
<b>ORTHODONTIE</b>	
<b>Orthodontie remboursée par la SS / semestre / bénéficiaire</b>	+ 100% de la BR
<b>OPTIQUE</b>	<b>Limité à 1 équipement (1 monture + 2 verres) tous les 2 ans à partir de 16 ans. Pour les moins de 16 ans et les renouvellements anticipés, se référer aux dispositions contractuelles.</b>
<b>Grille optique</b>	Hors monture
Verre simple	+ 35 € par verre
Verre complexe	+ 50 € par verre
<b>CHIRURGIE RÉFRACTIVE non remboursée par la Sécurité sociale</b>	+ 250 € par an / par bénéficiaire / par œil
<b>PREVENTION ET MEDECINE DOUCE</b>	
<b>Forfait médecines douces non remboursées par la Sécurité sociale (Acupuncture, Chiropractie, Diététique, Etiopathie, Hypnose, Ostéopathie, Sophrologie)</b>	+ 10 €/séance + une séance par an par bénéficiaire
Pilule contraceptive prescrite et non remboursée par la SS	+ 30 € par an par bénéficiaire
<b>DIVERS</b>	
<b>PSYCHOLOGIE ET PSYCHOMOTRICITE</b>	+ 10 €/séance + une séance par an par bénéficiaire

**Dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée** : Contrats mis en place entre l'Assurance maladie et les syndicats de médecins dans lesquels les médecins adhérents s'engagent notamment à limiter leurs dépassements d'honoraires : OPTAM (option pratique tarifaire maîtrisée) ou OPTAM-CO (option pratique tarifaire maîtrisée chirurgie et obstétrique) / **SS** : Sécurité sociale / **PMSS** : Plafond Mensuel de la Sécurité sociale en vigueur au 1er janvier de l'exercice au cours duquel s'est produit l'évènement / **BR** : Base de remboursement de la Sécurité sociale / **Optique et paniers de soins 100 % Santé avec prise en charge intégrale** : Les remboursements incluent la prise en charge de la SS / **Honoraires limites de facturation** : Dans l'attente de leur mise en œuvre, la prise en charge des actes se fait à hauteur de la garantie des actes prothétiques du panier à honoraires libres / **Périodes de renouvellement pour l'optique**: Ces périodes sont fixes et commencent à courir à compter de la date de facturation de l'équipement.